



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Le Préfet,
Directeur du Cabinet*

Paris, le 25 JUIN 2020

Le ministre de l'intérieur

à

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Signale

NOR : INTD2015692C

Objet : Consolidation de l'évaluation de l'expérimentation des Manurhin.

Annexe : - Bilan final de l'expérimentation « Manurhin », questionnaire à destination des communes participantes ;
- 1 tableau sous Excel.

Par décret n° 2015-496 du 29 avril 2015, 4 000 revolvers Manurhin issus des stocks de la police nationale ont été remis, à titre expérimental, aux collectivités territoriales qui en ont fait la demande aux fins d'armer leurs agents de police municipale. Ce dispositif a été prévu initialement pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 2 mai 2020. Le décret du 29 avril 2015 disposant que, six mois avant le terme de l'expérimentation, une synthèse des bilans dressés par les maires des communes concernées devait être fournie par les préfets au ministre de l'intérieur, un télégramme en ce sens vous avait été adressé le 8 octobre 2019.

Suite à la publication du décret n° 2020-511 du 2 mai 2020 modifiant le code de la sécurité intérieure et portant diverses dispositions relatives aux agents de police municipale, **cette expérimentation a été reconduite, dans les mêmes conditions, jusqu'au 31 décembre 2020.** Ce décret stabilise la situation actuelle des policiers municipaux qui sont armés dans le cadre de cette expérimentation; les ports d'armes restant valables pour la durée du décret. Vous veillerez donc à indiquer aux communes concernées que les autorisations d'acquisitions et de détention dont elles bénéficient et les autorisations de port d'armes délivrées à leurs policiers municipaux restent valables jusqu'au 31 décembre 2020. Ces derniers peuvent continuer à porter leurs armes dans les conditions habituelles.

Lors de l'examen de ce texte, le Conseil d'Etat a particulièrement insisté sur l'importance du dispositif d'évaluation qui entoure les expérimentations menées par le Gouvernement, en particulier pour tirer les conséquences de celles-ci, et permettre de pérenniser le dispositif.

Un projet de décret prévoyant les modalités de sortie de l'expérimentation (acquisition ou au retour de ces armes) sera de nouveau soumis à l'examen du Conseil d'Etat avant la fin de l'année. Dans ce cadre, **un nouveau bilan devra être transmis en consolidant l'évaluation** précédemment transmise.

En conséquence, vous trouverez joint au présent message un questionnaire à destination des communes concernées, ainsi qu'un tableau sur lequel doivent être reportées les différentes données de cette expérimentation. Vos services sont invités à préparer des synthèses des données recueillies dans votre département, afin de faciliter l'exploitation des retours sur le plan national. Le Conseil d'Etat étant attentif à la qualité des bilans des expérimentations, je vous demande de vous assurer de la rigueur des retours des communes concernées.

Je vous remercie de bien vouloir faire parvenir ces trois documents dûment remplis à mes services **au plus tard le 30 juillet 2020**, via l'adresse policemunicipales@interieur.gouv.fr

Le bureau des polices administratives de la DLPAJ se tient à votre disposition pour toute assistance et renseignement à ce sujet.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script. The signature is positioned above the printed name 'Stéphane BOUILLON'. To the right of the signature, there are two vertical parallel lines, also drawn in blue ink, which likely serve as a mark or a placeholder for a stamp or date.

Stéphane BOUILLON

Bilan final de l'expérimentation « Manurhin »
Questionnaire à destination des communes participantes

Le décret n° 2015-496 du 29 avril 2015 autorise à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2020, la dotation des agents de police municipale en revolvers chambrés pour le calibre 357 Magnum (Manhurins provenant des stocks de la police nationale) et approvisionnés exclusivement avec des cartouches de calibre 38 Spécial. Cette expérimentation doit faire l'objet d'une évaluation pour juger de la pertinence du dispositif et décider ou non de sa pérennisation.

Le présent questionnaire a pour objectif de recueillir des données globales permettant l'élaboration de cette évaluation.

Commune :

Département (numéro) :

Nombre de revolvers Manurhin remis par l'Etat :

Nombre de revolvers Manurhin actuellement détenu :

I. La dotation et l'utilisation

- Certains agents de police municipale (APM) étaient-ils déjà armés de pistolets ou de revolvers avant la remise de revolvers Manurhin ?
 - NON
 - OUI : nombre : Pistolets (nombre) : Revolvers (nombre) :

Pour les communes précédemment dotées de pistolets ou de revolvers avant la remise des revolvers Manurhins :

- La dotation a-t-elle permis une augmentation du nombre d'APM armés et/ou l'armement des agents a-t-il été modifié (par exemple, remplacement d'armes à feu précédemment détenues par des revolvers Manurhin) ?
- A quel montant estimez-vous la différence entre le coût total d'équipement d'un agent en revolver Manurhin remis par l'État et le coût total d'équipement d'un agent précédemment doté d'une autre arme à feu de poing ? (achat de l'arme, formation, étuis, prix des munitions...)

Pour les communes nouvellement armées avec la remise des revolvers Manurhin :

- Pour quelles raisons avoir demandé une dotation avec ces revolvers ?
- L'élément financier a-t-il été prépondérant dans la décision ? OUI/NON
- Quels autres éléments ont été considérés ? (précisez si nécessaire)
 - Demande des agents : OUI/NON
 - Autres (possibilité de développer de nouvelles missions...) :
- Cet armement supplémentaire de vos agents a-t-il conduit à leur confier de nouvelles missions ? (élargissement du périmètre géographique, de l'amplitude horaire, nouvelles actions de coordination avec la police ou la gendarmerie nationales...)

Pour toutes les communes :

- Quels sont les retours, positifs ou négatifs, des agents utilisateurs ? (prise en main, maniement, satisfaction, craintes éventuelles...)
- Des utilisations ont-elles été faites ?
- Des incidents sont-ils survenus ?
- Quel est votre niveau de satisfaction global sur cette expérimentation ?
 - Très satisfait
 - Satisfait
 - Moyennement satisfait
 - Peu satisfait
 - Aucunement satisfait

 - Commentaires :

II. La conservation ou la restitution des revolvers Manurhin

Pour les communes ayant la volonté d'acquérir, à l'issue de l'expérimentation, une partie ou l'ensemble de la dotation en revolvers Manurhin mis à disposition :

- Quelles sont vos attentes vis-à-vis de ce type d'arme ?
- L'élément financier est-il prépondérant dans la décision ? OUI/NON
- Quels éléments ont conduit au souhait d'une pérennisation de l'expérimentation ? (précisez si nécessaire)
 - Demande des agents : OUI/NON
 - Autres :
- Envisagez-vous une évolution de l'armement de vos agents à moyen terme, notamment une cession des revolvers Manurhin ? Pour quelle(s) raison(s) ?

Pour les communes ayant fait le choix de la restitution d'une partie ou de l'ensemble de la dotation :

- Pour quelles raisons optez-vous pour la restitution ? (si la restitution porte sur une partie de la dotation, préciser pourquoi)
- Un armement en pistolet ou revolver a-t-il été /est-il prévu à la suite de la restitution ? OUI/NON
- Si oui, quel(s) type(s) d'armes ? (pistolets 7,65 mm, pistolets 9 mm ou revolvers 38 SP)
- Un armement autre que des armes à feu (bâtons, PIE, générateurs d'aérosols lacrymogènes) a-t-il été /est-il prévu à la suite de la restitution ? OUI/NON
- Si oui, quel(s) type(s) d'armes ?

- Quels éléments ont conduit à ce choix ? (précisez si nécessaire)
 - Demande des agents : OUI/NON
 - Impact financier : OUI/NON
 - Autres :

Avez-vous des remarques supplémentaires ?

